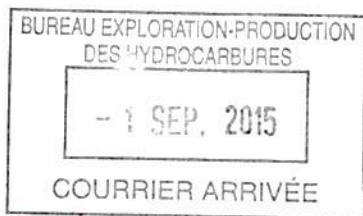


**TLS GEOTHERMICS SAS**

Société au capital de 184 800 €  
 R.C.S. Toulouse 789 594 306  
 14 bis chemin de l'Enguille  
 31180 SAINT-GENIES BELLEVUE



2A/2015/09/00335

**Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie**  
**Direction Générale Énergie Climat**  
**Sous-Direction de la Sécurité d'Approvisionnement et des Nouveaux Produits Énergétiques – BEPH**  
 Tour Pascal A / B  
 92055 Paris La Défense CEDEX

Saint-Geniès Bellevue, le 24 Août 2015

A l'attention de Madame Catherine Thouin

Objet : Demande de permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température

Madame la Ministre,

Je soussigné, Mathieu AUXIETRE, de nationalité française, domicilié 14 bis chemin de l'Enguille, Saint-Genies Bellevue (31180), agissant en ma qualité de Président de la Société TLS Geothermics, Société par Actions Simplifiées au capital social de 184 800 Euros, dont le siège social est 14 bis chemin de l'Enguille, Saint-Genies Bellevue (31180),

ai l'honneur de solliciter, au nom et pour le compte de ladite Société, l'octroi d'un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température suivant les dispositions du décret 2006-648 relatif aux titres miniers.

Le titre sollicité porte sur partie des départements du Puy-de-Dôme (63), de l'Allier (03) et de la Creuse (23).

Les substances faisant l'objet de la demande sont les **gîtes géothermiques à haute température**.

Le permis exclusif de recherches en cause est sollicité pour une durée de cinq années, et pourrait prendre le nom de **Permis de « Combrailles en Marche »**.

Ce permis est sollicité à l'intérieur d'un périmètre délimité par les lignes joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques :

Points	RGF93	
	Longitude	Latitude
A	2° 12' 25,092"	46° 21' 32,507"
B	2° 29' 0,671"	46° 24' 46,764"
C	2° 29' 0,671"	46° 18' 18,108"
D	2° 15' 4,103"	46° 21' 44,892"
E	2° 15' 4,103"	46° 13' 59,303"
F	2° 34' 11,279"	46° 12' 37,476"
G	2° 34' 11,279"	46° 18' 17,567"

Points	RGF93	
	Longitude	Latitude
H	2° 39' 39,852"	46° 18' 17,567"
I	2° 43' 31,692"	46° 13' 56,928"
J	2° 43' 31,692"	46° 12' 52,163"
K	2° 38' 50,568"	46° 10' 43,463"
L	2° 38' 50,568"	46° 4' 47,172"
M	2° 32' 36,204"	46° 4' 47,172"
N	2° 12' 25,092"	46° 11' 49,487"

Le périmètre ainsi défini englobe une superficie totale d'environ 805 km<sup>2</sup>, portant sur parties des départements du Puy-de-Dôme (40 km<sup>2</sup>), de l'Allier (307 km<sup>2</sup>) et de la Creuse (458 km<sup>2</sup>). Le périmètre est à cheval sur deux régions : **Auvergne (347 km<sup>2</sup>) et Limousin (458 km<sup>2</sup>)**.

Demandes en cours de la société : TLS Geothermics a déposé en Juin 2015 une demande de Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques à haute température : PER de la « Sioule ». Cette

demande a été réceptionnée et est en cours d'instruction. La société n'est pas titulaire ou amodiatrice d'autres titres miniers.

A l'appui de ma requête, je vous prie de trouver ci-joints les documents suivants, conformément à l'Arrêté du 28 juillet 1995 et au Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 :

Le dossier complet :

1. Une présentation de la société
  - Un exemplaire certifié conforme des statuts de la SAS TLS Geothermics ;
  - Un extrait Kbis ;
  - La justification des pouvoirs de la personne qui a signé la demande (PV d'AG);
  - Identification du demandeur et liste des actionnaires ou des associés connus qui détiennent plus de 3 pour 100 du capital social ;
  - La justification des capacités techniques et financières de la société demanderesse.
2. Une présentation technique :
  - Une justification des limites de ce périmètre, compte tenu notamment de la constitution géologique de la région (mémoire technique) ;
  - Le programme des travaux envisagé et l'engagement financier minimum que le pétitionnaire s'engage à consacrer à l'exécution de ces travaux ;
  - Les engagements conformément aux articles 43 et 44 du décret 2006-648 du 2 juin 2006.
3. Une notice d'impact
4. Document cartographique :
  - Cinq exemplaires de la carte orientée à l'échelle 1/100 000 sur lesquels sont précisés les sommets et les limites du permis demandé et les points géographiques servant à le définir, ainsi que les références aux systèmes de coordonnées utilisés.

Le dossier allégé :

1. Une notice d'impact
2. Document cartographique :
  - Un exemplaire de la carte orientée à l'échelle 1/100 000 sur lequel sont précisés les sommets et les limites du permis demandé et les points géographiques servant à le définir, ainsi que les références aux systèmes de coordonnées utilisés.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 28 juillet 1995, j'envoie également :

- Une copie de la demande et un dossier allégé à Messieurs les Préfets des départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Creuse.
- Une copie de la demande, un dossier complet et dix dossiers allégés en vue de la consultation des services civils et de l'autorité militaire (Allier et Puy-de-Dôme) à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne.
- Une copie de la demande, un dossier complet et cinq dossiers allégés en vue de la consultation des services civils et de l'autorité militaire (Creuse) à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Limousin.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, l'expression de ma haute considération.

Date 24/03/2015

Signature



Mathieu Auxière  
Président de TLS Geothermics